

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION
LE DIALOGUE SOCIAL EUROPEEN, FORCE DE MODERNISATION ET DE CHANGEMENT
PRISE DE POSITION DE L'UNICE**

Synthèse

L'UNICE entame ses commentaires par une évaluation générale de la communication de la Commission et les poursuit par des observations plus détaillées sur les aspects suivants:

- le respect de l'autonomie des partenaires sociaux;
- les articles 138 et 139 du traité;
- le "benchmarking" de la qualité des relations industrielles;
- le sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi;
- la dimension internationale.

Dans l'ensemble, l'UNICE accueille favorablement la communication de la Commission.

L'UNICE soutient l'intention de la Commission d'élaborer un code de conduite interne en matière de consultation des partenaires sociaux, de lancer une nouvelle étude de représentativité et d'adapter la liste des organisations consultées au titre de l'article 138 du traité en tenant compte des résultats de cette étude, et de consulter les partenaires sociaux sur les initiatives ayant des implications sociales.

De même, l'UNICE souscrit pleinement à la proposition de la Commission de formaliser la pratique actuelle consistant à réunir la troïka, le président de la Commission et une délégation restreinte des partenaires sociaux avant chaque Conseil européen de printemps, en adoptant une décision du Conseil créant un nouveau sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi.

Cependant, l'UNICE est déçue de constater que la communication contient des éléments importants qui ne reflètent pas la déclaration des partenaires sociaux au Conseil européen de Laeken, dans la mesure où la communication:

- comprend de nombreux éléments qui ne respectent pas l'autonomie des partenaires sociaux;
- n'apporte pas de réelle réponse à l'enjeu du renforcement du dialogue social et de ses acteurs dans les pays candidats en vue de préparer l'élargissement.

COMMUNICATION DE LA COMMISSION
LE DIALOGUE SOCIAL EUROPEEN, FORCE DE MODERNISATION ET DE CHANGEMENT
PRISE DE POSITION DE L'UNICE

I. Évaluation générale

La Commission européenne a publié en juin dernier une communication sur le dialogue social européen [COM(2002) 341 final].

Dans cette communication, la Commission:

- souligne la spécificité du dialogue social et décrit les différentes formes que celui-ci peut prendre;
- présente des mesures concrètes visant à renforcer les différentes formes de dialogue social;
- propose une décision du Conseil créant un sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi.

Dans l'ensemble, l'UNICE accueille favorablement la communication de la Commission. Elle partage pleinement l'avis de la Commission selon lequel le dialogue social est une clé pour une meilleure gouvernance et peut jouer un rôle moteur dans les réformes économiques et sociales. L'UNICE constate avec satisfaction que la Commission s'est inspirée de la déclaration de l'UNICE/UEAPME, du CEEP et de la CES au Conseil européen de Laeken. Ceci est notamment reflété dans:

- la distinction qui est faite entre le dialogue social bipartite, la consultation des partenaires sociaux et la concertation tripartite;
- la reconnaissance de la nécessité de mieux articuler la concertation tripartite autour des différents aspects de la stratégie de Lisbonne;
- les références à l'intention des partenaires sociaux de définir un programme de travail pour un dialogue social plus autonome.

Cependant, la communication contient encore des éléments incompatibles avec l'esprit de la déclaration des partenaires sociaux au Conseil européen de Laeken.

Dans leur déclaration au Conseil européen de Laeken, les partenaires sociaux envisageaient en effet un programme de travail pour un dialogue social plus autonome. Ce programme est actuellement en préparation. Dans ces conditions, il importe de donner aux partenaires sociaux plus – et non moins – de marge de manœuvre. La Commission ne semble pas avoir bien compris ce que signifie le respect de l'autonomie des partenaires sociaux.

Bien que la communication insiste sur l'importance de respecter l'autonomie des partenaires sociaux, la Commission n'intègre pas cette autonomie dans son approche. Dans ses appels aux partenaires sociaux, la Commission inclut des suggestions tant sur les thèmes à examiner que sur les moyens de les analyser et de diffuser les résultats. Une telle approche ne conduira pas à un dialogue social renforcé et plus autonome, mais à un dialogue plus

faible. Elle donne l'impression erronée que le dialogue social consiste à donner suite à des demandes de la Commission. Cela peut compromettre l'appui des mandants des partenaires sociaux et entraver le développement d'un dialogue social véritablement autonome.

Plutôt que de lancer des appels multiples aux partenaires sociaux, la communication aurait dû prendre acte de l'intention des partenaires sociaux d'élaborer leur propre programme de travail et se concentrer sur les intentions de la Commission à l'égard de la consultation des partenaires sociaux ou de la concertation tripartite sur la stratégie de Lisbonne.

II. Concernant le respect de l'autonomie des partenaires sociaux

L'UNICE a analysé les propositions présentées dans la communication de la Commission à la lumière de la déclaration de l'UNICE/UEAPME, du CEEP et de la CES au Conseil européen de Laeken et a identifié quatre catégories de mesures:

- des mesures que l'UNICE soutient parce qu'elles respectent l'esprit de la déclaration des partenaires sociaux;
- des mesures auxquelles l'UNICE s'oppose parce qu'elles ne sont pas compatibles avec la déclaration des partenaires sociaux;
- des mesures sur lesquelles l'UNICE s'interroge parce qu'elles pourraient constituer une ingérence dans l'autonomie des partenaires sociaux;
- des mesures qui sont sans rapport avec le dialogue social et ne devraient par conséquent pas figurer dans la communication.

Dans la première catégorie, l'UNICE soutient l'intention de la Commission

- d'élaborer un code de conduite interne en matière de consultation des partenaires sociaux,
- de lancer une nouvelle étude de représentativité et d'adapter la liste des organisations consultées au titre de l'article 138 du traité en tenant compte des résultats de cette étude, et
- de consulter les partenaires sociaux sur les initiatives ayant des implications sociales.

Dans la deuxième catégorie, l'UNICE s'oppose aux appels suivants, qui sont contraires à l'autonomie des partenaires sociaux:

- appels aux partenaires sociaux afin qu'ils améliorent leurs mécanismes de décision interne pour la définition de mandats de négociation et la conclusion d'accords et qu'ils occupent mieux leur espace contractuel au niveau européen en concluant des accords;
- appels aux partenaires sociaux afin qu'ils développent leur contribution propre à la stratégie de Lisbonne et présentent un rapport annuel sur leurs contributions.

En outre, l'UNICE émet les plus vives objections à l'approche du dialogue social sectoriel qu'expose la communication. La Commission annonce qu'elle *"poursuivra sa politique de création de nouveaux comités de dialogue social sectoriel, encouragera les regroupements ou coopérations nécessaires entre secteurs, orientera l'activité des comités de dialogue social sectoriels vers les seules dimensions du dialogue et de la négociation et exclura celles liées à l'information et à la consultation qui peuvent être menées dans des enceintes pluri-sectorielles, et soutiendra en priorité les comités dont les travaux aboutissent à des résultats concrets contribuant à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et à son suivi"*. Cette

intention est incompatible avec l'autonomie des partenaires sociaux dans le dialogue social sectoriel.

La troisième catégorie comprend les mesures qui pourraient soulever des questions de compatibilité avec l'autonomie des partenaires sociaux. Il s'agit notamment des éléments suivants:

- soutien de la Commission à l'organisation de tables rondes au niveau national "valorisant la contribution européenne du dialogue social";
- mise en place d'un site Internet offrant des informations sur le dialogue social européen;
- intention de la Commission de réunir régulièrement des "assises européennes du dialogue social" ouvertes à l'ensemble des organisations nationales impliquées dans le dialogue social européen;
- appel de la Commission à développer un véritable "benchmarking" de la qualité des relations industrielles en Europe et intention de la Commission de mettre en place un groupe technique composé de représentants des partenaires sociaux et des États membres pour préparer la mise en place d'un tel mécanisme.

La quatrième catégorie comprend des mesures qui n'ont pas de lien avec le dialogue social. De l'avis de l'UNICE, les éléments suivants, par exemple, n'ont pas leur place dans une communication sur le dialogue social:

- appels aux partenaires sociaux afin qu'ils développent des initiatives ou des coopérations spécifiques avec d'autres organisations qui ne sont pas des partenaires sociaux;
- références à la communication de la Commission sur la responsabilité sociale des entreprises.

III. Concernant les articles 138 et 139 du traité

L'UNICE tient à rappeler l'importance qu'elle attache aux articles 138 et 139 du traité et à souligner trois principes fondamentaux en réaction à la suggestion de la Commission que les prochaines discussions sur la réforme du traité prennent en considération les conventions collectives comme sources de droit.

Premièrement, l'UNICE insiste sur la nécessité de respecter la diversité des systèmes de relations industrielles européens. L'idée même que les conventions collectives sont une source de droit (au sens législatif du terme) est inconnue de certains pays européens. En outre, les pays qui connaissent cette notion témoignent de notables différences quant aux effets juridiques de telles conventions.

Deuxièmement, les articles 138 et 139 du traité, qui consacrent les négociations entre les partenaires sociaux au niveau de l'UE, sont destinés à permettre le développement d'un espace contractuel à ce niveau tout en respectant la diversité des systèmes nationaux. L'UNICE ne voit pas la nécessité de modifier ces articles. Au contraire, les partenaires sociaux ont demandé à de nombreuses reprises que les articles 138 et 139 soient maintenus en l'état dans le prochain traité.

Troisièmement, l'UNICE rappelle qu'il incombe aux partenaires sociaux de mettre en œuvre les accords volontaires conclus au niveau de l'UE. Lorsqu'un accord n'est pas traduit en législation européenne à la demande des partenaires sociaux, il appartient aux membres des

parties signataires de mettre cet accord en œuvre, conformément aux pratiques nationales de relations industrielles et la procédure de suivi au niveau européen est convenue entre eux. Il n'appartient pas à la Commission de s'y immiscer.

IV. Concernant un étalonnage de la qualité des relations industrielles

Dans sa communication, la Commission invite les partenaires sociaux à développer *"un véritable "benchmarking" de la qualité des relations industrielles en Europe"*. Elle annonce qu'elle mettra en place un groupe technique composé de représentants des partenaires sociaux et des États membres pour préparer la mise en place d'un tel mécanisme d'analyse et d'échange.

L'UNICE s'oppose fermement à ces propositions pour deux raisons principales.

Tout d'abord, les deux propositions de la Commission sont contradictoires. On ne peut pas simultanément inviter les partenaires sociaux à développer un véritable étalonnage et mettre en place un groupe technique avec des acteurs différents travaillant sur le même thème.

Plus fondamentalement, l'UNICE estime que, pris isolément, un étalonnage des relations industrielles n'a pas de sens. Étalonner la capacité des systèmes socio-économiques nationaux à générer de la croissance économique et du bien-être social de manière durable, tel que cela se fait actuellement dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, présente indubitablement un intérêt. En revanche, en isoler les relations industrielles reviendrait à ignorer le fait que chaque système national de relations industrielles s'est développé (et a évolué) pour répondre à des circonstances particulières. Une telle dissociation suggère – à tort – l'existence d'une recette unique de succès. Or, ce qui fonctionne quelque part n'apporte pas nécessairement de bons résultats ailleurs. Des données empiriques révèlent, d'une part, des succès de la part de pays connaissant des systèmes de relations industrielles très différents et, d'autre part, des performances très variables de pays connaissant des systèmes de relations industrielles relativement similaires.

L'UNICE est favorable aux échanges d'expériences dans ce domaine, ciblés sur les initiatives des partenaires sociaux qui sont pertinentes pour la stratégie de Lisbonne. Cependant, qualifier cet exercice de "benchmarking" de la qualité des relations industrielles serait abusif. Donner l'impression que "Bruxelles connaît la solution" serait même contre-productif si cela conduisait les partenaires sociaux à renoncer à de tels échanges d'expériences.

V. Concernant le sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi

Dans leur déclaration commune au Conseil européen de Laeken, la CES, l'UNICE/UEAPME et le CEEP ont lancé un appel à la création d'un comité de concertation tripartite pour la croissance et l'emploi qui servirait d'enceinte de concertation entre les partenaires sociaux et les pouvoirs publics sur la stratégie européenne générale définie à Lisbonne.

Ce comité aurait pour objectif d'examiner la stratégie économique et sociale générale de la Communauté avant chaque Conseil européen de printemps, en plus de ses travaux spécifiques sur les grandes orientations de politique économique, les lignes directrices pour l'emploi ou les réformes structurelles, en collaboration avec les diverses formations concernées du Conseil.

L'UNICE souscrit pleinement à la proposition de la Commission de formaliser la pratique actuelle consistant à réunir la *troïka*, le président de la Commission et une délégation restreinte des partenaires sociaux avant chaque Conseil européen de printemps, en adoptant une décision du Conseil créant un nouveau sommet social tripartite pour la

croissance et l'emploi. Elle soutient le texte proposé par la Commission, mais tient à souligner deux points.

- Même si ce sommet remplace le Comité permanent de l'emploi (CPE) au titre d'enceinte où discuter des aspects économiques et sociaux de façon intégrée, le démantèlement du CPE suppose de trouver d'autres moyens d'organiser des contacts réguliers entre le Conseil "Emploi et affaires sociales" et les partenaires sociaux. Les discussions entre les partenaires sociaux et le Comité de l'emploi ou le Comité de la protection sociale, ainsi que l'expérience du dialogue macro-économique, montrent cependant que cela peut se faire en l'absence d'une décision formelle du Conseil. Se mettre d'accord sur des règles de procédure simples, définies par écrit par les acteurs concernés, peut être suffisant pour un fonctionnement efficace des divers dialogues nécessaires pour alimenter les débats du sommet social pour la croissance et l'emploi.
- Quant à la liste (page 14 de la communication) des dialogues devant enrichir les débats du sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi, l'UNICE souhaiterait y ajouter un dialogue sur l'éducation et la formation, étant donné l'importante expansion des activités de l'UE dans ce domaine dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

VI. Concernant la dimension internationale

Dans leur déclaration commune au Conseil européen de Laeken, les partenaires sociaux européens attiraient l'attention des pouvoirs publics européens sur la nécessité d'élaborer d'urgence, avec l'aide des partenaires sociaux européens, un programme d'assistance technique véritablement intégré pour les partenaires sociaux des pays candidats, afin de favoriser le développement d'organisations syndicales et patronales fortes et autonomes, capables de s'engager pleinement dans le dialogue social européen dès l'adhésion de leur pays à l'Union européenne.

Dans sa communication, la Commission qualifie d'enjeu prioritaire le renforcement du dialogue social et de ses acteurs. Pourtant, elle passe totalement sous silence les moyens qui pourraient être mis à la disposition des partenaires sociaux pour leur permettre de relever ce défi. De l'avis de l'UNICE, il appartient aux partenaires sociaux de définir leur propre approche dans ce domaine. Cependant, la présence d'une simple déclaration générale ("la Commission poursuivra son soutien à des initiatives des partenaires sociaux"), sans autre explication, est décevante. Cela donne l'impression que la Commission n'a pas compris l'urgence qu'il y a à apporter des réponses concrètes aux besoins réels des partenaires sociaux dans les pays candidats.

VII. Conclusion

Pour résumer, l'UNICE:

- réserve un accueil globalement favorable à la communication de la Commission;
- soutient l'intention de la Commission d'élaborer un code de conduite interne en matière de consultation des partenaires sociaux, de lancer une nouvelle étude de représentativité et d'adapter la liste des organisations consultées au titre de l'article 138 du traité en tenant compte des résultats de cette étude, et de consulter les partenaires sociaux sur les initiatives ayant des implications sociales;
- souscrit pleinement à la proposition de la Commission de formaliser la pratique actuelle consistant à réunir la troïka, le président de la Commission et une délégation restreinte des partenaires sociaux avant chaque Conseil européen de printemps, en adoptant une décision du Conseil créant un nouveau sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi.

Cependant, l'UNICE est déçue de constater que la communication contient des éléments importants qui ne répondent pas à la déclaration des partenaires sociaux au Conseil européen de Laeken, dans la mesure où la communication:

- comprend de nombreux éléments qui ne respectent pas l'autonomie des partenaires sociaux;
- n'apporte pas de réelle réponse à l'enjeu du renforcement du dialogue social et de ses acteurs dans les pays candidats en vue de préparer l'élargissement.
